



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Titre de séjour d'un travailleur citoyen UE/EEE/Suisse

Vérifié le 10 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes Européen et venez travailler en France, vous n'avez pas besoin de titre de séjour. Toutefois, vous pouvez demander un titre de séjour. Vous devez, cependant, disposer de ressources et d'une assurance maladie/maternité.

### Les 5 premières années de séjour

#### Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous êtes européen: titreContentet que vous exercez une activité professionnelle (salariée ou non) en France.

#### Demande de la carte

Vous devez faire votre demande à la préfecture dont dépend votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>) dans l'attente de la réponse de la préfecture.

##### Cas général

##### Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Préfecture (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- Sous-préfecture (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

**⚠ Attention :** il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

##### À Paris

##### Où s'adresser ?

- Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter>)

#### Pièces à fournir

##### Salarié

- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication relative à votre domicile : apportée par tout moyen
- 3 photos (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) d'identité récentes
- Justificatifs d'assurance maladie/maternité
- Attestation d'emploi établie par votre employeur

En cas de cessation involontaire de votre activité, vous devez justifier le maintien de votre droit au séjour en fournissant suivant votre situation un des documents suivants :

- Certificat d'incapacité de travail
- Attestation de fin d'activité ou lettre de licenciement, accompagnée d'une attestation d'inscription à Pôle emploi précisant

obligatoirement la durée d'occupation de votre emploi

- Attestation de suivi de stage accompagnée, en cas de stage n'étant pas en lien avec l'activité professionnelle antérieure, d'une attestation de fin d'activité ou d'une lettre de licenciement

Non salarié

- Votre titre d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication relative à votre domicile : apportée par tout moyen
- 3 photos (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) d'identité récentes
- Justificatifs d'assurance maladie/maternité
- Justificatif de votre activité : tous documents sur l'exercice régulier, effectif et durable de votre activité, comme par exemple, selon sa nature et la situation :
  - Immatriculation aux registres légaux (registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers)
  - Affiliation à des organismes professionnels et à des organismes de sécurité sociale
  - Souscription d'assurances
  - Procès-verbal de nomination
  - Bail professionnel
  - Factures d'achat de matériels
  - Contrats de ventes, contrats de prestations
  - Formulaire de déclaration de chiffre d'affaires
  - Livre des recettes et des achats

En cas de cessation involontaire de votre activité, vous devez justifier le maintien de votre droit au séjour en fournissant suivant votre situation **un** des documents suivants :

- Certificat d'incapacité de travail
- Attestation de suivi de stage, accompagnée d'une attestation de cessation d'activité précisant les conditions de cette cessation, en cas de stage n'étant pas en lien avec l'activité professionnelle antérieure
- Attestation d'inscription à Pôle emploi et justificatif de la durée d'exercice de l'activité qui a pris fin et de sa cessation

## Coût

La délivrance de la carte de séjour *Citoyen UE/EEE/Suisse* est **gratuite**.

## Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture où vous avez déposé votre demande.

## Durée de validité de la carte

Salarié

La date d'expiration de la carte correspond à la fin du contrat de travail + 6 mois.

Elle ne peut pas dépasser 5 ans.

Non salarié

La date d'expiration de la carte correspond à la fin de l'activité professionnelle prévue + 6 mois.

Elle ne peut pas dépasser 5 ans.

## Renouvellement

La démarche est la même que pour la 1<sup>re</sup> demande.

Le renouvellement de la carte de séjour *Citoyen UE/EEE/Suisse* est **gratuit**.

## Après 5 ans de séjour

Après **5 ans de séjour légal et continu en France**, vous pouvez demander une [carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse - Séjour permanent - Toutes activités professionnelles](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22116) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22116>).

Cette carte vous permet d'attester que vous avez le droit de vivre en France de façon permanente, sans autre condition.

Elle facilite vos démarches administratives, puisque l'administration n'aura plus à vous demander de prouver que vous disposez d'un emploi.

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous remplissez l'ensemble des conditions suivantes :

- Vous êtes *européen*: [titleContent](#)
- Vous **avez exercé une activité professionnelle en France pendant 5 ans continus** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2651>)
- Vous continuez de vivre en France (en ayant une activité professionnelle ou non)

## Demande de la carte

Vous devez faire votre demande à la préfecture dont dépend votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un **récépissé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>) dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)
- **Sous-préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

**▲ Attention** : il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris

Où s'adresser ?

- **Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour** [↗ \(https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter\)](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter)

## Pièces à fournir

Cas général

- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication relative à votre domicile : apportée par tout moyen
- 3 **photos d'identité récentes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatifs d'assurance maladie/maternité
- Justificatifs de la continuité de votre séjour pendant 5 ans en France : 1 document par semestre (quittances de loyer ou de charges, factures, etc.)
- Justificatifs sur les 5 années précédentes de votre droit au séjour en France (contrat de travail, etc.)

Vous avez cessé votre activité en France

Vous êtes retraité (y compris en retraite anticipée)

- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication relative à votre domicile : apportée par tout moyen
- 3 **photos d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- 1 attestation d'emploi (y compris les périodes de chômage involontaire dûment constatées, les périodes d'arrêt d'activité involontaires et l'absence de travail ou l'arrêt pour maladie ou accident) ou 1 attestation d'activité professionnelle pour les 12 derniers mois
- Justificatifs d'assurance maladie/maternité
- Justificatifs de votre droit au séjour comme travailleur salarié depuis plus de 3 ans

Vous êtes travailleur en incapacité permanente de travail

- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication relative à votre domicile : apportée par tout moyen
- 3 **photos d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatifs d'assurance maladie/maternité

- Justificatifs de l'incapacité et de votre droit au séjour depuis plus de 2 ans comme travailleur salarié ou justificatifs d'une incapacité résultant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ouvrant droit à une rente d'un organisme de sécurité sociale

Vous êtes travailleur transfrontalier

- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication relative à votre domicile : apportée par tout moyen
- 3 **photos d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatifs d'activité professionnelle sur 3 ans (y compris les périodes de chômage involontaire dûment constatées, les périodes d'arrêt d'activité involontaires et l'absence de travail ou l'arrêt pour maladie ou accident) dans un autre pays européen et du maintien de votre résidence habituelle en France (retour au moins une fois par semaine)

## Coût

La délivrance de la carte *Citoyen UE/EEE/Suisse - Séjour permanent - Toutes activités professionnelles* est **gratuite**.

## Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture où vous avez déposé votre demande.

## Durée de validité de la carte

La carte est valable **10 ans**. Elle est renouvelable.

## Renouvellement

La démarche est la même que pour la 1<sup>re</sup> demande.

Le renouvellement de la carte de séjour *Citoyen UE/EEE/Suisse* est **gratuit**.

## Textes de loi et références

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L233-1 à L233-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042770980/#LEGISCTA000042777384)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042770980/#LEGISCTA000042777384](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042770980/#LEGISCTA000042777384))  
*Droit au séjour*
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L234-1 à L234-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042770994/#LEGISCTA000042777370)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042770994/#LEGISCTA000042777370](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042770994/#LEGISCTA000042777370))  
*Droit au séjour permanent*
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R233-11 à R233-18 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042800268/#LEGISCTA000042808044)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042800268/#LEGISCTA000042808044](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042800268/#LEGISCTA000042808044))  
*Carte de séjour mention " Citoyen UE/EEE/Suisse - Toutes activités professionnelles "*
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R234-1 à R234-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042800286/#LEGISCTA000042808026)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042800286/#LEGISCTA000042808026](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042800286/#LEGISCTA000042808026))  
*Carte de séjour mention " Citoyen UE/EEE/Suisse - Séjour permanent - Toutes activités professionnelles "*
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R210-1 à R286-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042800206/2021-05-01/#LEGISCTA000042808106)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042800206/2021-05-01/#LEGISCTA000042808106](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042800206/2021-05-01/#LEGISCTA000042808106))  
*Taxe employeur*
- Circulaire du 10 septembre 2010 sur le droit de séjour des citoyens européens et suisses et les membres de leur famille (PDF - 1.3 MB) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=32884)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=32884>)

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0